



PRÉFET DE LA SARTHE

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SOCIÉTÉ SOLEIA VIO.**

**Demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 3,98 MWc, d'un poste de livraison et de deux postes de transformation, au lieu-dit « Les Grandes Landes » sur la commune de Vion.**

Par arrêté N° DCPAT 2022-0239 du 3 août 2022, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 3,98 MWc, d'un poste de livraison et de deux postes de transformation, au lieu-dit « Les Grandes Landes » sur la commune de Vion, déposée le 18 mai 2021, par la Société SOLEIA VIO.

Le parc projeté présente une emprise cadastrale de 7,69 hectares et une emprise projet clôturée de 7,64 hectares sur un terrain situé au lieu-dit « Les Grandes Landes », sur la commune de Vion (parcelles ZY 34, ZY 40, ZY 41, ZY 42, ZY 43 et ZY 54).

La centrale est constituée de panneaux photovoltaïques au sol, d'un poste de livraison et de deux postes de transformation. Le projet comprend 8.478 panneaux photovoltaïques répartis sur 28 rangées.

Les structures porteuses seront ancrées au sol à l'aide d'un système non intrusif de type gabions ou longrines béton (ou matériaux équivalents). Elles seront espacées les unes des autres de 20 cm afin d'éviter tout risque de casse des modules en cas de déformation ou de mouvements des structures liées à d'éventuels tassements différentiels des déchets. La hauteur des panneaux sera limitée à 3,3 mètres maximum et les rangées de modules seront espacées de 2,75 mètres.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs, **du lundi 19 septembre 2022 à 14 h 00 au mercredi 19 octobre 2022 à 12 h 00**, dans la commune de Vion. Les pièces du dossier sur support papier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Vion, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, **le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.**

Il pourra également être consulté dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Vion – 2022 »), à la préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que sur le site Internet de la commune de Vion « [www.vion72.fr](http://www.vion72.fr) », **jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 12 h 00.**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment un résumé non technique et une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 11 mai 2022.

Monsieur Benoît DEBOSQUE, expert agricole et foncier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Vion. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 19 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Le vendredi 7 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le mercredi 19 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie de Vion, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Vion, 1, place de l'Eglise – 72300 Vion, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications-consultations et enquêtes publiques-commune de Vion – 2022 ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la Société SOLEIA VIO – 12, rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Vion ainsi que sur le site des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 3,98 MWc, d'un poste de livraison et de deux postes de transformation, au lieu-dit « Les Grandes Landes » sur la commune de Vion.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.